

dime, et à les accoutumer par degrés à leur nouvelle condition.

En l'automne de cet an 800, Karle partit pour Rome, et, le jour de Noël, comme il se trouvait devant l'autel de la basilique de Saint-Pierre, le pape Léon III, qui avait succédé à Adrien, lui posa une couronne sur la tête; tous les Romains crièrent par trois fois : « A Karle, très pieux, Auguste, couronné de Dieu, grand et pacifique empereur, vie et victoire! » puis le pontife se prosterna devant lui et l'*adora*, suivant la coutume établie du temps des anciens empereurs. Karle fut donc constitué empereur des Romains par les acclamations de tous, et le pontife l'oignit de l'huile sainte, ainsi que son fils Peppin.

Ainsi fut relevé l'empire d'Occident au profit du peuple barbare qui avait hérité de la puissance territoriale et de la gloire militaire des Romains. Ce jour consumma la grandeur des Franks; mais l'apogée est toujours, dans les choses humaines, le commencement de la décadence! Le renouvellement de ce grand nom d'Empire produisit un effet immense sur l'Europe. A l'intérieur de la monarchie franke, les masses populaires le reçurent avec plus d'étonnement que de joie : mais les lettrés, emportés par leurs souvenirs, s'imaginèrent voir le passé renaître, entouré de toutes ses splendeurs, comme s'il eût suffi de ce mot magique pour évoquer un monde couché dans le tombeau : au dehors, les Grecs l'accueillirent avec un dépit qui s'exhala en vains témoignages de mauvaise humeur, et les païens du Nord, avec une colère qui disposait de plus redoutables armes.

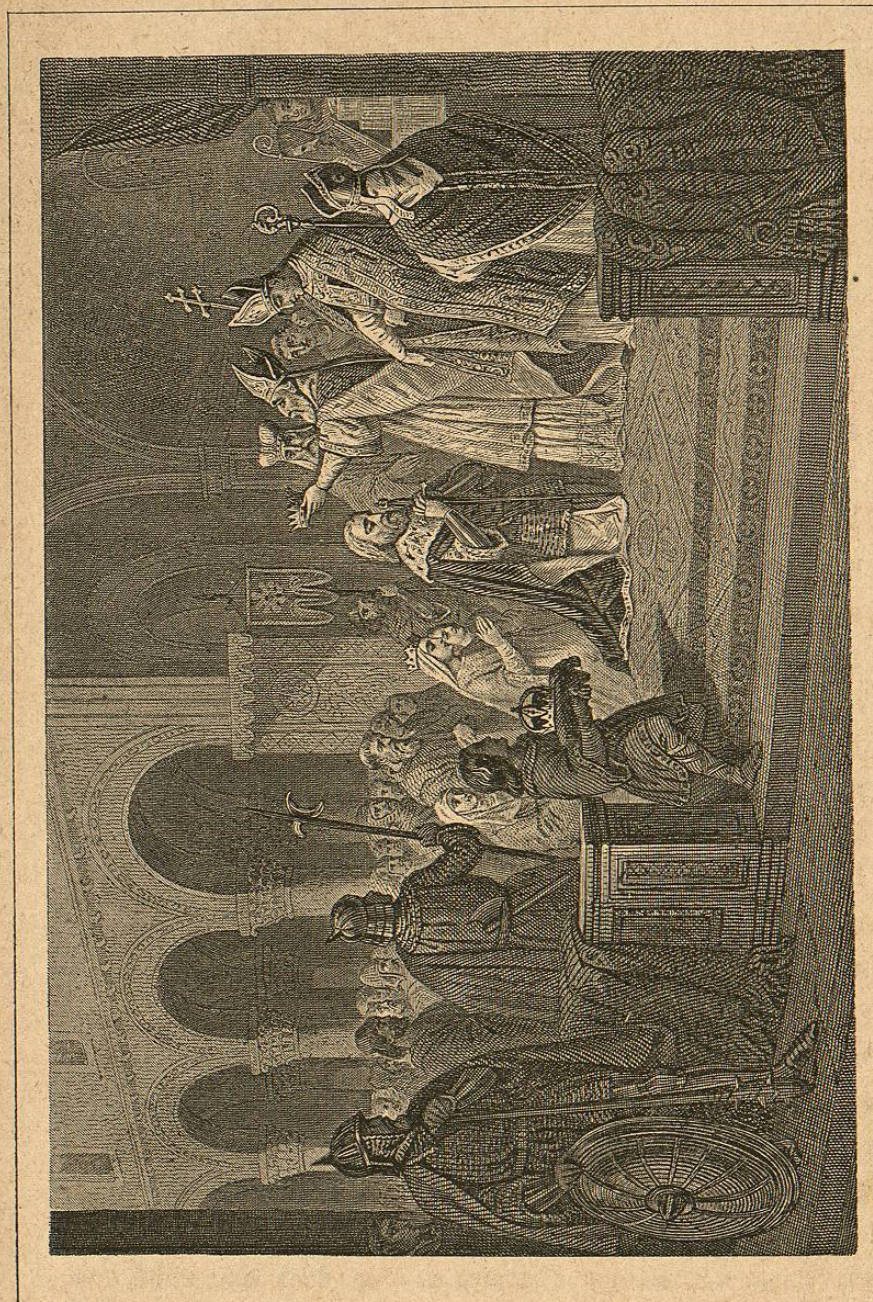
Quant au pontife romain, sa pensée, dont on ne peut méconnaître la grandeur, n'avait pas été de rétablir purement et simplement le vieil Empire, mais de lui donner un caractère plus directement religieux, et d'adosser, pour ainsi dire, le trône impérial au siège apostolique. De là le titre singulier de *Saint-Empire-Romain*, et l'idéal qui s'est longtemps attaché à ce titre. La papauté, au ix^e siècle, concevait la chrétienté une sous deux chefs, un chef religieux et un chef politique. Le principe des nationalités n'eût-il pas repoussé cette

conception, que l'équilibre n'eût jamais pu s'établir entre ces deux têtes du monde. Sous Charlemagne, le pouvoir politique avait, de fait, la prépondérance. Plus tard, la papauté rêva la réunion des *deux glaives* entre ses mains, et les *deux glaives* furent brisés dans la lutte du pape et de l'empereur.

Avant de repasser les Alpes (801), Karle reçut près de Verceil les ambassadeurs d'un prince qui était alors en Asie ce que Karle le Grand était en Europe, de Haroun-al-Reschid, khalife de Bagdad. Karle avait pensé récemment à renouer les relations liées autrefois par Peppin avec les khalifes d'Orient, et avait envoyé une ambassade à Bagdad. Son but était moins d'induire Haroun à une alliance offensive contre l'émir de Cordoue que de protéger auprès de lui les chrétiens orientaux, sujets des musulmans, et les pèlerins qui allaient visiter le tombeau du Christ. Malgré l'éloignement, le grand roi des Franks était plus connu et plus respecté des chrétiens de Syrie que l'empereur de Byzance, leur ancien maître. Récemment, le patriarche de Jérusalem avait expédié à Karle l'étendard et les clefs du Saint-Sépulcre, en signe de reconnaissance de ses aumônes et de ses bienfaits. La grande âme de Haroun était digne de comprendre celle de Charlemagne. Préférant l'amitié de Karle à celle de tous les rois et les princes de la terre, il lui envoya à son tour des députés chargés d'aromates, d'étoffes précieuses et de toute sorte de riches dons, et « soumit à sa puissance le saint et salutaire lieu du sépulcre et de la résurrection de notre Seigneur », autorisant ainsi l'envoi fait par le patriarche. Parmi les présents de Haroun, figurait un éléphant, qui excita singulièrement la curiosité et l'admiration des Gaulois et des Germains. Aux envoyés de Haroun s'était joint un ambassadeur de l'émir édrissite de Fez, avec qui Karle avait entamé quelques négociations, dans l'intérêt des chrétiens d'Afrique. Le bras du monarque des Franks s'étendait sur tous les rivages de la Méditerranée.

Durant ces relations amicales avec les musulmans d'outre-mer,

les Franks poursuivaient leurs avantages sur les musulmans d'Espagne, et le gouvernement franco-aquitain travaillait à changer en possession réelle sa suzeraineté sur les villes d'entre l'Èbre et les Pyrénées; les nouveaux comtés de la Marche d'Espagne étaient sa base d'opérations. En 800, le roi Lodewig avait traversé les monts pour obliger les walis de Barcelonne, de Lérida et de Huesca à recevoir les troupes chrétiennes dans leurs cités : tous trois refusèrent; Zéid, le plus puissant de ces chefs, protesta de sa fidélité, mais n'ouvrit pas les portes de Barcelonne. On n'avait pas des forces suffisantes pour l'attaquer; on alla prendre et saccager Lérida, puis ravager les environs de Huesca. On prépara pour l'année suivante une expédition plus décisive, qu'une révolte de Wascons arrêta un moment : le gouvernement aquitain ayant établi sur le comté de Fezenzac (*Fedentiaca*) un comte qui ne leur convenait pas, « ils firent périr les hommes de ce comte, les uns par le fer, les autres par le feu ». La rébellion fut réprimée, et quelques-uns des coupables furent brûlés vifs, « selon la loi du talion ». L'armée, renforcée des milices burgondiennes et provençales, partit ensuite de Toulouse pour aller assiéger Barcelonne : le roi Lodewig resta deçà les monts, à Roussillon (*Ruscellio*, l'ancienne *Rouskino*), avec un corps de réserve; le gros de l'armée, sous les ordres de Rostang, comte de Gironne, entama le siège, et le fameux Wilhelm de Toulouse, à la tête d'une forte division, tint la campagne entre Lérida et Tarragone, pour arrêter les secours qui pourraient être envoyés de Cordoue. Un poète contemporain, Ermold le Noir (*Ermoldus Nigellus*), a laissé une description très animée du siège de Barcelonne : les musulmans se défendirent avec une constance héroïque, et souffrirent les dernières extrémités avant de penser à se rendre : ils allèrent jusqu'à ronger les vieux cuirs qui couvraient les portes de leurs appartements; on vit plusieurs de ces malheureux se jeter du haut des murailles pour échapper aux tortures de la faim. Zéid comptait toujours sur l'assistance de l'émir de Cordoue; mais rien ne parais-



CHARLEMAGNE COURONNÉ EMPEREUR D'ITALIE

sait : El-Hakem ne tentait rien de sérieux pour sauver ses indociles sujets. Zéid essaya de traverser la nuit le camp des chrétiens, afin de courir lui-même jusqu'à Cordoue : il fut pris; les assiégés, privés de ce chef intrépide, résistèrent quelque temps encore, bien que le duc Wilhelm, le roi Lodewig et les trois corps tout entiers de l'armée chrétienne se fussent réunis contre eux : ils ne capitulèrent que lorsqu'ils virent leurs murs ouverts en vingt endroits par les béliers, et leur cité près d'être enlevée par un dernier assaut qu'ils n'avaient plus la force de repousser. Lodewig installa dans Barcelonne un comte appelé Béra, avec une garnison de Goths, et dépêcha, vers l'empereur son père, son captif Zéid, avec la nouvelle de son triomphe. Zéid fut présenté à l'empereur le même jour que le Langobard Roselme, gouverneur de Chieti (*Theate*), qui avait été pris dans les Abruzzes, lui et sa cité, par le roi Peppin d'Italie. Le duc de Bénévent et les chefs subalternes qui relevaient de lui repoussaient avec vigueur les efforts du gouvernement franco-italien pour les réduire à une obéissance effective, et, malgré des succès partiels, on ne réussit point à abattre Bénévent comme Barcelonne; de fortes places, un pays montueux et surtout le climat protégeaient les Langobards méridionaux contre les Franks.

Pour la première fois de son règne, Karle passa près de deux années en Austrasie (802-803) sans avoir à s'occuper d'autre chose que d'administration intérieure et de relations diplomatiques avec les souverains étrangers. Ce fut alors qu'il entretint avec l'impératrice Irène une négociation fort curieuse, dont les historiens franks ne parlent pas, et qui ne nous est révélée que par le chronographe grec Théophanès. Si l'on en croit l'historien byzantin, l'empereur des Franks, à l'instigation et avec le concours du pape, demanda Irène en mariage : la grande idée de réunir pacifiquement l'Orient à l'Occident, et de reconstituer l'Empire romain dans son unité, avait séduit le génie de *Charlemagne*; mais cette brillante chimère s'évanouit bientôt : la vieille Irène n'était pas femme à se donner un

maître. Ce projet eût rencontré d'ailleurs une opposition universelle chez les Grecs, qui craignaient et jalouaient également les Franks et les Arabes : la chute d'Irène, d'ailleurs, trancha la question : le patrice Nicéphore, qui la détrôna en octobre 802, conclut un traité de paix avec le monarque des Franks : l'Istrie, la Liburnie et même la Dalmatie demeurèrent aux Franks, moins les places maritimes; Venise, déjà puissante par son commerce avec l'Orient, resta à peu près libre sous la souveraineté nominale de Byzance.

Les plaids généraux de 802 et 803 ont laissé des monuments intéressants : « Karle, dit Éginhard, après avoir reçu le titre d'empereur, voyant qu'il manquait beaucoup de choses aux lois de son peuple (car les Franks ont deux lois diverses à bien des égards), projeta d'ajouter ce qui manquait, d'accorder ce qui différait, de corriger ce qui était vicieux; mais il n'exécuta pas ce plan et ajouta seulement aux lois des Franks quelques chapitres imparfaits. » Ces chapitres furent promulgués en l'an 803 : le « rachat du sang » des gens d'église n'était pas fixé régulièrement dans la loi salique comme dans la loi ripuaire : la composition pour un sous-diacre fut portée à 300 sous; d'un diacre, à 400 sous; d'un prêtre, à 600; d'un évêque, à 900. La violation d'un lieu d'asile fut punie d'une amende de 600 sous. — Tout ce qui doit être payé au roi le sera en sous de deniers (sous d'argent), excepté le *fred* (amende), qui sera payé avec les mêmes sous que les autres compositions (que le *wehre-gild*), c'est-à-dire en sous d'or. Les chapitres ajoutés à la loi salique furent lus « en mâl public » dans chaque canton par le comte, devant les *skepen*, et tout le peuple présent à la lecture fut interrogé s'il acceptait les nouveaux articles; chacun fut invité à les souscrire par sa signature ou par un signe quelconque. Ainsi, pour modifier la loi nationale, Karle crut avoir besoin d'un consentement formel de la masse du peuple frank, qu'il ne consultait pas sur les capitulaires ordinaires. Les choses se passèrent de même pour la loi ripuaire que pour la salique. — « Si un homme se purge par serment avec douze

hommes jurant pour lui », est-il dit dans les additions à cette loi, « et que l'accusateur n'accepte pas le serment, on ira à l'épreuve de la croix, ou l'on combattra avec le bâton et l'écu ». Les additions à la loi salique admettent dans certains cas l'épreuve par le feu, en marchant sur des charbons ardents.

IV

L'année 802 marque, dans l'histoire du gouvernement de Charlemagne, par une grande tentative monarchique. Au synode d'octobre, à Aix-la-Chapelle, « l'empereur ordonna que tout homme, ecclésiastique ou laïque, qui lui avait auparavant promis fidélité comme roi, lui réitérât cette promesse comme César, et que ceux qui n'avaient point fait encore ladite promesse la fissent pareillement tous à partir de l'âge de douze ans ». La formule de ce serment était : « Je jure que, *de ce jour avant*, je serai fidèle au très pieux empereur Karle, purement, sans fraude ni mauvaise intention, et pour l'honneur de son royaume, comme par droit doit être homme envers son seigneur, etc. » Jusqu'alors, les rois franks n'avaient jamais reçu de serments que de leurs antrustions, de leurs vassaux ou bénéficiaires : les propriétaires indépendants et les arrière-vassaux ne juraient aucunement fidélité au prince. Karle, par cette innovation, se rattachait directement tous les hommes libres, et assimilait les devoirs de tout sujet de l'Empire envers le monarque aux devoirs du vassal envers le seigneur. Charlemagne fit ainsi tout ce qu'il était possible de faire pour arrêter l'essor de la féodalité ; mais que peut le plus grand homme du monde quand il lutte contre la tendance de toute une ère historique ?

Les capitulaires de 802 et 803 contiennent ensuite des articles contre les hommes qui envahissent les biens mobiliers et immobiliers du prince, des églises, des veuves, des orphelins et des pèlerins ; contre

ceux qui ne se rendent point au ban de guerre, et contre les comtes qui « auraient la témérité » d'exempter quelqu'un du ban. — Le ministère des avocats est interdit : chacun plaidera sa cause en personne, à moins d'être malade ou incapable de discuter (*rationis necius*), auquel cas les commissaires impériaux ou les notables qui se trouvent au plaid, ou le juge (comte ou centenier) exposeront la cause. — Les évêques, abbés et abbesses doivent constituer des avoués, vidames et centeniers, sachant la loi et aimant la justice. — Les juges jugeront selon la loi écrite, et non selon leur volonté arbitraire. — Ni riche ni pauvre ne doit refuser l'hospitalité aux pèlerins. — L'empereur veut que les étrangers, chrétiens ou païens, qui lui viennent apporter quelque nouvelle, ou qui cherchent sa protection par indigence, trouvent paix et sûreté dans son royaume, et que nul n'ait l'audace de les réduire en servitude. — Chacun doit être prêt à se rendre au palais sur mandement de l'empereur. — Tous doivent prêter main-forte aux commissaires impériaux pour faire justice. — Le vol des bêtes fauves dans les forêts royales est puni d'amende. — On examinera les prêtres avant de les ordonner. — On ne lancera pas d'excommunication au hasard et sans cause. — Les mesures seront partout égales et semblables (l'unité des poids et mesures devait disparaître pour neuf siècles après Charlemagne). — Le colon et le fiscalin (lite royal) ne céderont point à d'autres la terre qu'ils cultivent. — L'homme libre qui « a déposé régulièrement sa chevelure » dans un monastère, et qui a donné son bien au couvent, restera fidèle à son engagement. — Suit un article contre les évêques, abbés et comtes qui manquent au plaid général. — Nul ne sera obligé d'assister au plaid (local), sauf les sept *shepen* (un capitulaire de 809 ajoute : et *les vassaux du comte*). — Les comtes et leurs vicaires n'exigeront rien des hommes libres, si ce n'est pour le service du roi, pour les commissaires et les hérauts (*heribannatores*, ceux qui publient le *héri-ban*, c'est-à-dire l'appel de l'armée). — Que personne, à peine d'amende, n'établisse, à son profit, un nouveau péage sur un pont ou sur une